

NILAM 11.30

Deuxième édition - 1^{er} janvier 2003
Inclus les amendements 1, 2, 3 et 4

Lignes directrices pour la planification nationale de la destruction des stocks

Traduction assurée par le CNDH (Centre national de déminage humanitaire, Ecole supérieure et d'application du génie d'Angers, France) en partenariat avec l'Université de Lettres d'Angers. Vérification de la traduction par le CIDHG (Centre international de déminage humanitaire – Genève), mars 2009.

Directeur
Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS)
380 Madison Avenue M11023
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) faisant l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité. Le lecteur peut, à défaut, se référer au site Internet de l'UNMAS (<http://www.mineaction.org>).

Avis de droits d'auteur

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de l'UNMAS qui agit au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur
Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS)
380 Madison Avenue M11023
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498

Table des matières

Avant-propos	v
Introduction	vi
Lignes directrices pour la planification nationale de la destruction des stocks.....	1
1. Domaine d'application	1
2. Références.....	1
3. Termes, définitions et abréviations	1
4. Processus de destruction des stocks	1
4.1. Processus de gestion	1
4.2. Planification	1
4.3. Préparation.....	2
4.3.1. Comptage des munitions	2
4.3.2. Lieux de stockage.....	2
4.3.3. Sécurité des dépôts	2
4.3.4. Transport des engins explosifs à détruire.....	2
4.3.5. Choix de la technologie de destruction.....	3
4.3.6. Développement des technologies de destruction.....	3
4.3.7. Financement (mobilisation des ressources)	3
4.3.8. Préparation des contrats	3
4.3.9. Formation.....	4
4.3.10. Information.....	4
4.3.11. Equipements et outils	4
4.3.12. Accréditation	5
4.4. Destruction	5
4.4.1. Sécurité et santé au travail (SST).....	5
4.4.2. Procédures de sécurité relatives aux explosifs	5
4.4.3. Assurance qualité (AQ)	6
4.5. Vérification.....	6
4.5.1. Systèmes de vérification.....	6
4.5.2. Opérations médiatiques.....	6
4.5.3. Analyse post-projet.....	7
5. Gestion de la qualité (GQ)	7
6. Responsabilités.....	7
6.1. Nations Unies	7
6.2. Autorité nationale	8
6.3. Donateurs	8
6.4. Organisation de destruction	8
Annexe A (normative) Références.....	9
Annexe B (informative) Processus de destruction.....	10
Annexe C (informative) Cycle de démilitarisation	11
Annexe D (informative) Exemple de modèle financier.....	12

Annexe E (informative) ISO 9000	15
Appendice 1 à l'annexe E (informatif) Procédures requises par l' ISO 9001: 2008	18
Appendice 2 à l'annexe E (informatif) L'ISO 9001 : 2008 et les NILAM	19
Enregistrement des amendements	21

Avant-propos

En juillet 1996, lors d'une conférence internationale organisée au Danemark, des groupes de travail proposèrent pour la première fois d'instaurer des normes internationales pour les programmes de déminage à des fins humanitaires. Ils formulèrent des critères pour tous les aspects du déminage, recommandèrent des normes et convinrent d'une nouvelle définition universelle du terme « dépollution ». Fin 1996, les principes proposés au Danemark furent développés par un groupe de travail dirigé par l'ONU, et des Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires furent mises au point. Une première version de ces normes fut publiée en mars 1997 par le Service de l'action antimines de l'ONU (UNMAS).

Depuis, ces premières normes ont élargi leur domaine d'application pour inclure les autres éléments de l'action contre les mines et pour refléter les changements dans les procédures opérationnelles, les pratiques et les règles. Les normes d'origine furent retravaillées et renommées « Normes internationales de l'action contre les mines » (NILAM). Elles furent publiées pour la première fois en octobre 2001.

D'une manière générale, l'ONU a la responsabilité d'assurer et d'encourager la gestion efficace des programmes de l'action contre les mines, y compris l'élaboration et l'actualisation des normes. Au sein de l'ONU, le Service de l'action antimines (UNMAS) est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des NILAM. Les NILAM sont réalisées avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Des comités techniques élaborent, examinent et révisent ces normes avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'adresse www.mineactionstandards.org/ la dernière version de chacune de ces normes, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Il est procédé à une révision de chaque NILAM au moins une fois tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des règles et pratiques de l'action contre les mines et pour y inclure les modifications au niveau des réglementations et des exigences internationales.

Introduction

Des lignes directrices et des principes généraux relatifs aux aspects techniques de la destruction des stocks de mines antipersonnel (MAP) sont fournis dans la NILAM 11.10, ainsi qu'un aperçu de l'utilisation des technologies de démilitarisation industrielle. La NILAM 11.20 recouvre les lignes directrices et les normes techniques pour l'emploi des méthodes de brûlage et d'explosion à l'air libre (BEAL) pour la destruction. La présente norme se concentre tout particulièrement sur le développement d'une politique nationale et sur la gestion de la destruction des stocks d'engins explosifs par les autorités nationales et les organisations de destruction.

La destruction des stocks d'engins explosifs peut être effectuée par différents types d'organisations telles que des entreprises commerciales, des équipes nationales d'action contre les mines ou des unités militaires. Malgré des approches différentes, leurs activités possèdent un tronc commun et des responsabilités conjointes, qui sont étudiées dans cette norme.

La destruction des stocks est le processus qui permet le passage définitif de munitions et d'engins explosifs à un état inerte, de sorte qu'ils ne puissent plus fonctionner comme prévu¹. La gestion efficace de la planification et des activités opérationnelles pour la destruction des stocks a pour objectif de détruire physiquement les engins explosifs de manière sûre, rentable et efficace. Cela implique de développer et appliquer des processus de gestion appropriés, d'établir et d'améliorer continuellement les compétences des gestionnaires et des employés, d'obtenir l'accès à des informations techniques précises en temps voulu concernant les caractéristiques techniques et l'état matériel des MAP, de mettre en œuvre des procédures opérationnelles sûres et efficaces et d'utiliser des équipements appropriés et efficaces. Toutefois, la gestion n'est pas seulement la planification et le contrôle des tâches en cours : il s'agit également de réviser les pratiques et les procédures en cours pour améliorer la sécurité, l'efficacité et la rentabilité.

Le processus et les procédures visant à cette amélioration continue du système de gestion et des pratiques opérationnelles d'une organisation sont généralement appelés gestion de la qualité (GQ). Une possibilité pour une organisation de démontrer ses procédures de GQ est de se mettre en conformité avec la norme ISO 9000. Les organisations de destruction qui choisissent d'adopter cette démarche ont accès à une source abondante d'informations générales et d'outils didactiques. Cette approche est traitée dans le détail dans la NILAM 07.10 Guide pour la gestion des opérations de déminage/dépollution ; pour la présente NILAM, elle a été adaptée à la destruction des stocks.

Remarque : les exigences à satisfaire de la série des normes ISO 9000 ont changé le 15 décembre 2000. Le nouveau système remplace les normes ISO 9001 :1994, ISO 9002 :1994 et ISO 9003 :1994 par un seul système de gestion de la qualité (SGQ), ISO 9001 : 2000. C'est à cette nouvelle norme que se réfère la présente NILAM.

Cette norme vise à expliquer les systèmes et les procédures pouvant être utilisés au niveau national pour planifier la destruction des stocks d'engins explosifs, y compris de MAP, qui doivent être détruits ou démilitarisés.

¹ Définition : Agence d'entretien et d'approvisionnement de l'OTAN (NAMSA), P. Courtney-Green, mai 2000

Lignes directrices pour la planification nationale de la destruction des stocks

1. Domaine d'application

Ce guide établit des principes et fournit des lignes directrices pour la planification et la gestion efficace des opérations de destruction des stocks d'engins explosifs, y compris de mines antipersonnel, au niveau national ; il ne traite pas de la planification et de la gestion de la destruction des armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

2. Références

Une liste des références normatives est donnée dans l'annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels ce guide se réfère et qui font partie de ses dispositions.

3. Termes, définitions et abréviations

La NILAM 04.10 contient un glossaire complet des termes, définitions et abréviations utilisés dans les NILAM.

Le terme « **Autorité nationale de l'action contre les mines** » (ANLAM) fait référence à l'entité gouvernementale, la plupart du temps un comité interministériel, qui est chargée de la réglementation, de la gestion et de la coordination de l'action contre les mines dans un pays touché par les mines.

Remarque : en l'absence d'ANLAM, il peut s'avérer nécessaire ou approprié que l'ONU ou un autre organisme international reconnu assume tout ou partie des responsabilités et remplisse tout ou partie des fonctions d'un centre national de l'action contre les mines (CNLAM) ou, plus rarement, d'une ANLAM.

Remarque : la planification et la gestion de la destruction des stocks seront généralement entreprises par le ministère de la Défense en liaison avec celui des Affaires étrangères.

Le terme « **organisation de destruction** » désigne toute organisation (entité militaire ou commerciale) chargée de mettre en œuvre des projets ou des tâches de destruction des stocks. L'organisation de destruction peut être un maître d'œuvre/entrepreneur, un sous-traitant, un consultant ou un agent/mandataire.

Le terme « **destruction des stocks** » fait référence à la procédure de destruction physique visant à une réduction continue des stocks d'engins explosifs, y compris les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, ainsi que, entre autres, les munitions pour armes de petit calibre.

4. Processus de destruction des stocks

4.1. Processus de gestion

Le processus de gestion de la destruction des stocks est ébauché en annexe B. En pratique, le processus peut ne pas être continu et les activités ne seront pas toujours menées consécutivement. Néanmoins le processus indique le déroulement général et la progression logique des actions depuis la définition du problème jusqu'à la destruction finale des stocks excédentaires d'engins explosifs. Les quatre phases du processus de gestion (activités de planification, de préparation, de destruction et de vérification) sont abordées ci-dessous.

4.2. Planification

La planification est la collecte, l'évaluation et le traitement des informations, le choix d'un mode d'action approprié puis l'élaboration d'une méthode détaillée par laquelle une tâche sera effectuée.

La planification de la destruction des stocks requiert des informations précises et opportunes concernant la quantité, le lieu de stockage, le type et la conception technique des MAP ainsi que la connaissance des technologies de destruction disponibles. Les aspects financiers auront de toute évidence une influence, mais les coûts réels seront difficiles à calculer avant la planification de la destruction des stocks. D'ailleurs, une fois que les coûts réels ont été définis, il peut être nécessaire de re-planifier l'opération de destruction pour tenter de trouver une solution plus rentable.

Les opérations de destruction des stocks doivent être planifiées de manière à en réduire au minimum l'effet sur l'environnement. En cas de besoin, l'ANLAM peut mener une étude d'impact environnemental (voir à cet effet la NILAM 10.70 sur la protection de l'environnement).

Pour les nouveaux programmes de destruction des stocks, le processus de planification devrait dans l'idéal commencer par une estimation formelle de la situation dans le pays. Cette estimation se basera largement sur les informations fournies par les militaires, les instituts de recherche et, le cas échéant, les entreprises commerciales. Une expertise technique est essentielle durant le processus de planification ; les pays concernés peuvent demander le soutien de l'UNMAS dans cette phase.

4.3. Préparation

La préparation englobe toutes les activités préliminaires pour mieux définir quelles sont les exigences en matière de destruction et pour développer les capacités de l'autorité nationale et de l'organisation de destruction en vue d'une tâche de destruction. Tous les aspects du cycle de démilitarisation présentés dans l'annexe C devraient être pris en considération.

4.3.1. Comptage des munitions

L'exactitude du comptage des munitions à l'échelle nationale revêt une importance considérable pour garantir que les futures activités de supervision et de vérification ne relèveront pas d'erreurs de comptage une fois engagé le processus de destruction des stocks. Il est par conséquent vivement recommandé que l'autorité nationale effectue un inventaire complet des stocks d'engins explosifs à détruire avant le début du processus de destruction et des activités de supervision et de vérification. Toute erreur de comptage peut être rectifiée à ce stade, ce qui contribue aux mesures de sécurité et de renforcement de la confiance. Il ne devrait pas y avoir de « surprises » une fois les processus de destruction, de supervision et de vérification engagés.

Il existe un grand nombre de systèmes de comptage des munitions sur ordinateur. L'autorité nationale devrait envisager de saisir les détails concernant les stocks d'engins explosifs dans un système de ce type, ce qui accroîtra la précision et améliorera l'efficacité des opérations durant le cycle de démilitarisation.

4.3.2. Lieux de stockage

La comptabilisation des munitions à l'échelle nationale fournira des informations sur les lieux initiaux de stockage des engins explosifs. Une évaluation devrait alors être effectuée quant à la capacité et aux conditions de stockage sur le lieu de la destruction. Cette évaluation déterminera combien d'engins explosifs peuvent être stockés en toute sécurité durant le processus de destruction.

4.3.3. Sécurité des dépôts

La sécurité matérielle des stocks d'engins explosifs sur le lieu final de destruction doit également être évaluée et l'autorité nationale doit s'assurer qu'un niveau adéquat de sécurité matérielle est en place. Bien que les engins explosifs soient, à ce stade de l'opération, entre les mains de l'organisation de destruction, la responsabilité de la sécurité des stocks reviendra en dernier lieu à l'autorité nationale.

4.3.4. Transport des engins explosifs à détruire

Une fois la capacité de stockage du site de destruction final et les niveaux de production estimés, la partie du plan logistique relative au transport peut être élaborée.

L'état physique des engins explosifs déterminera s'ils sont aptes à être transportés ou non. Des techniciens spécialistes des munitions devraient procéder à une évaluation formelle de leur aptitude à être transportés dans le cadre du processus de transport. Cette évaluation technique effectuée, les engins explosifs peuvent alors être acheminés vers le site de destruction.

4.3.5. Choix de la technologie de destruction

La NILAM 11.10 (Guide pour la destruction des stocks de mines antipersonnel) contient des lignes directrices techniques quant au choix de la technologie de destruction appropriée aux mines antipersonnel.

Les techniques de destruction physique/démilitarisation disponibles vont des techniques relativement simples de BEAL à des processus industriels hautement sophistiqués. La NILAM 11.10 cherche à informer les autorités nationales uniquement sur les problèmes techniques et logistiques liés à la destruction des stocks de MAP. Toutefois, la destruction des stocks de MAP implique un trop grand nombre de facteurs interdépendants pour que l'on puisse fournir des « solutions type ».

Le choix par une autorité nationale de la technique ou de la technologie la mieux adaptée dépend en premier lieu des ressources disponibles, de l'état physique et de l'importance des stocks à détruire, de la capacité nationale et, enfin, de la législation applicable en matière d'environnement et d'explosifs. Les économies d'échelle sont souvent un facteur décisif ; plus le nombre d'engins explosifs à détruire est important, plus ces économies seront grandes et donc plus l'éventail des technologies utilisables sera large. Par conséquent, les autorités nationales pourraient envisager la destruction des engins explosifs à l'échelle régionale afin de réaliser d'importantes économies d'échelle, indispensables pour un processus industriel.

4.3.6. Développement des technologies de destruction

Les autorités nationales devraient être conscientes que le développement de systèmes de destruction même relativement simples peut être un processus coûteux en temps. La sécurité doit rester à la base de la réflexion ; il y a donc peu d'occasions de « brûler les étapes » pour la plupart des processus nécessaires.

Le développement de processus de BEAL prendra des semaines ou des mois, alors que le développement de processus de démilitarisation industrielle peut prendre des mois ou des années. Ces délais doivent être intégrés dans les processus de planification et de préparation afin de garantir que, dans le cas des mines antipersonnel, les exigences politiques de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP) peuvent être satisfaites.

4.3.7. Financement (mobilisation des ressources)

Le financement provient de nombreuses sources : gouvernement national, gouvernements donateurs, Nations Unies ou autres organisations internationales, et parfois donateurs privés et philanthropes. Les financements peuvent être conservés dans des fonds d'affectation spéciale ou d'autres comptes contrôlés. Quelle que soit la source de financement, il est important que les fonds correspondent aux coûts réels de la destruction des stocks et que le donateur s'engage sur le long terme. Ceci est particulièrement important pour les projets de grande envergure pour lesquels l'organisation de destruction doit faire des investissements considérables en personnel, en infrastructures et en nouveaux équipements coûteux tels que des fourneaux et des systèmes de contrôle de la pollution.

Un exemple de modèle financier simple et possible lors du processus de destruction des stocks est proposé dans l'annexe D.

4.3.8. Préparation des contrats

Les travaux à entreprendre devraient idéalement être définis sous forme d'un contrat, d'un dossier d'attribution des tâches ou d'un autre accord formel. La préparation d'un contrat ou d'un dossier d'attribution des tâches permet à l'autorité nationale et, le cas échéant, à l'agence donatrice de donner des détails sur les exigences à satisfaire en matière de destruction. Le contrat devrait inclure des précisions sur les processus de gestion des risques et de la qualité à adopter pendant les travaux de destruction. Il devrait également définir les exigences en matière de rapports ainsi que les jalons à atteindre en matière de résultats et de finances.

Quoiqu'elles concernent avant tout les contrats de déminage/dépollution, les lignes directrices données dans la NILAM 07.20 s'appliquent également aux contrats de destruction.²

4.3.9. Formation

Les programmes de destruction nécessitent des gestionnaires qualifiés et des travailleurs. Il peut être judicieux de prévoir quelques cours de formation centralisés à l'attention des responsables nationaux et des conseillers techniques de niveau supérieur. La majeure partie de la formation devrait avoir lieu dans le pays concerné, non seulement pour des raisons culturelles et linguistiques, mais également pour permettre un meilleur accès aux détails concernant les stocks.

Des lignes directrices pour la gestion de la formation sont données dans la NILAM 06.10.

4.3.10. Information

Pour une gestion efficace des programmes de destruction, il faut disposer d'informations exactes, adéquates et actuelles. De nombreuses sources d'information au niveau local, national et international peuvent servir aux planificateurs de programmes, aux gestionnaires et à la communauté des donateurs. Mais l'accès à ces informations est souvent restreint et la fiabilité de données critiques ne peut être garantie.

Les autorités nationales et les organisations de destruction devraient mettre en place et tenir à jour des systèmes efficaces de gestion de l'information. Ceux-ci revêtent une importance capitale dans les domaines de la comptabilité, de la supervision et de la vérification.

Le site Internet des Nations Unies sur la destruction des stocks, <http://www.stockpiles.org/>, est une source d'informations utiles sur de nombreux aspects de la destruction des stocks. Il contient un résumé des technologies disponibles et des études de cas qui devraient être consultées durant le processus de planification.

4.3.11. Equipements et outils

Jusqu'à récemment, les programmes de destruction d'engins explosifs de petite taille et à petite échelle reposaient traditionnellement sur des techniques de BEAL recourant à des pratiques, des procédures et des procédés manuels. Dans bien des situations, le BEAL peut être le moyen de destruction le plus efficace et le plus rentable.

Toutefois, dans certains programmes, les économies d'échelle ou les problèmes techniques posés par la destruction de certains types d'engins explosifs peuvent rendre les méthodes de destruction industrielles plus efficaces, plus efficaces et plus sûres.

Les technologies de destruction peuvent être classées en trois catégories générales selon leur maturité technique et leur disponibilité : les équipements qui ont été totalement développés, testés et évalués et qui peuvent s'insérer sans modifications ni changements majeurs dans des programmes de destruction (p. ex. les fours rotatifs) ; les technologies ayant fait leurs preuves mais qui requièrent un développement supplémentaire ainsi qu'un test et une évaluation formels (p. ex. la cryofracture) ; les technologies qui pourraient s'appliquer à la destruction mais qui ne sont pas arrivées à maturité et n'ont pas été démontrées formellement (p. ex. Silver II). Un résumé des technologies disponibles pour les mines antipersonnel est proposé dans la NILAM 11.10 – Guide pour la destruction des stocks de mines antipersonnel, dont certaines peuvent être appliquées à la destruction d'autres engins explosifs.

² De plus amples conseils concernant les contrats de destruction peuvent être obtenus par le biais de l'Agence d'entretien et d'approvisionnement de l'OTAN (NAMSA), laquelle est expérimentée dans la rédaction de contrats de démilitarisation pour le compte des membres de l'OTAN

Les organisations de destruction devraient se concentrer sur l'acquisition d'équipements appartenant à la première catégorie ; cependant, elles devraient soutenir autant que possible le développement et la mise en fonction des technologies de la seconde catégorie. Certaines nouvelles technologies peuvent apporter des améliorations importantes du point de vue de la sécurité et de la rentabilité ; les donateurs devraient encourager et soutenir les organisations de destruction qui expérimentent les nouvelles technologies et appuyer leur test et leur évaluation.

4.3.12. Accréditation

L'accréditation organisationnelle est la procédure par laquelle l'organisation de destruction est formellement reconnue comme compétente en matière de planification et de gestion efficace et efficiente. L'accréditation opérationnelle est la procédure par laquelle l'organisation de destruction est formellement reconnue comme possédant la compétence et la capacité de mener à bien des activités de destruction. L'accréditation est accordée au siège d'une organisation (le bureau national) pour une durée limitée, généralement de deux à trois ans. L'accréditation opérationnelle s'applique aux capacités nécessaires pour mener une activité de destruction particulière telle que les opérations de BEAL ou l'utilisation de fours rotatifs.

Des lignes directrices quant à l'accréditation des organisations de déminage/dépollution sont données dans la NILAM 07.30, mais elles sont également valables pour l'accréditation des organisations de destruction.

4.4. Destruction

La destruction est le processus de passage définitif de munitions et d'explosifs à un état inerte, de sorte à qu'ils ne puissent plus fonctionner comme prévu.

4.4.1. Sécurité et santé au travail (SST)

Les gestionnaires des programmes de destruction doivent assurer un environnement de travail sûr en assurant les conditions suivantes : une gestion et une supervision efficaces ; la mise au point de pratiques de travail favorisant la réduction des risques ; le choix d'équipements de conception sûre ; la fourniture de formations adéquates et la mise à disposition d'équipements individuels de protection (EIP) efficaces. Etant donné le large éventail des solutions techniques possibles, il est impossible de fournir un ensemble précis et complet de spécifications s'appliquant à toutes les situations. Les organisations de destruction devraient mettre au point et tenir à jour des processus et des procédures de gestion permettant d'identifier, d'évaluer et de réduire les risques en matière de SST ; cela devrait se faire d'une manière systématique et en temps utile pour chaque tâche et pour chaque chantier de destruction.

Il convient de planifier, mener et superviser les opérations de destruction des stocks de manière à garantir un effet aussi réduit que possible sur l'environnement. En cas de besoin, l'ANLAM peut mener une étude d'impact environnemental (voir à cet effet la NILAM 10.70 sur la protection de l'environnement).

Des lignes directrices concernant la mise au point et l'application de systèmes de gestion en matière de SST sont données dans la NILAM 10.10. Des lignes directrices concernant le stockage, le transport et la manipulation des explosifs sont données dans la NILAM 10.50. Enfin, la déclaration des incidents et les enquêtes correspondantes sont couvertes dans la NILAM 10.60.

4.4.2. Procédures de sécurité relatives aux explosifs

Le besoin de procédures opérationnelles sûres et efficaces est essentiel. Des procédures opérationnelles permanentes (POP) devraient être préparées pour toutes les procédures, pratiques et exercices opérationnels. Les POP sont des instructions qui définissent la méthode préférée pour effectuer une tâche ou une activité opérationnelle. Leur but est d'établir des niveaux d'uniformité, de cohérence et de standardisation reconnaissables et mesurables au sein d'une organisation en vue d'améliorer l'efficacité et la sécurité opérationnelles. Les POP devraient refléter les nécessités et les circonstances locales.

4.4.3. Assurance qualité (AQ)

La destruction implique l'établissement et la supervision de processus de gestion et des procédures opérationnelles avant et pendant le processus de destruction. L'AQ interne sera conduite par les organisations de destruction elles-mêmes, mais des inspections externes par des organes de supervision externes devraient également avoir lieu.

L'AQ a pour objectif de confirmer que les pratiques de gestion et les procédures opérationnelles pour la destruction sont appropriées et qu'elles permettront d'atteindre les exigences requises de manière sûre, efficace et efficiente. La supervision devrait comprendre des discussions structurées avec les gestionnaires et les employés, ainsi que des contrôles formels des POP, des rapports et des registres.

L'autorité nationale peut nommer un agent/mandataire pour la supervision et l'inspection de l'organisation de destruction et de ses unités subordonnées ; la supervision se fera sous l'autorité et la responsabilité de l'autorité et sous des conditions convenues dans le contrat ou l'accord formel. Tout agent ainsi nommé par l'autorité nationale devra disposer des infrastructures, des personnels, des systèmes de gestion et des POP nécessaires pour assurer une supervision adéquate.

Le paragraphe 5 de la présente norme fournit des lignes directrices plus détaillées sur la gestion de la qualité ; la NILAM 07.42 fournit des lignes directrices pour la supervision des programmes de destruction des stocks.

4.5. Vérification

4.5.1. Systèmes de vérification

L'autorité nationale et l'organisation de destruction doivent concevoir et mettre en oeuvre un système de vérification ; il servira à renforcer la sécurité et la confiance. Voici une procédure possible :

- a) une organisation internationale intéressée, l'autorité nationale ou le donateur devraient fournir des scellés numérotés et inviolables ;
- b) un inventaire complet et indépendant des engins explosifs devrait être effectué une fois ceux-ci transférés sur le site de destruction. Cet inventaire devrait être supervisé par des observateurs indépendants ;
- c) un système informatique de comptage des munitions devrait être fourni au site de destruction dans le cadre du contrat. Ce logiciel devrait être inviolable et devrait enregistrer chaque opération et chaque rectification (Le logiciel devrait présenter toutes les caractéristiques de sécurité du système britannique ACAS 2, qui pourrait facilement être modifié pour cette tâche) ;
- d) une fois l'inventaire initial effectué, le bâtiment de stockage devrait être mis sous scellés par l'équipe d'observateurs indépendants ;
- e) par la suite, les stocks devraient être livrés à l'organisation de destruction de manière contrôlée. L'organisation de destruction soumettra une demande à l'équipe internationale de supervision pour le transfert des stocks opérationnels destinés à être détruits. Un membre accrédité de l'équipe de supervision indépendante ou son représentant se rendra alors sur le site de destruction afin d'en briser les scellés et libérer le nombre convenu d'engins explosifs. Le bâtiment sera alors à nouveau scellé. A ce moment, l'organisation de destruction pourra également mener une inspection de la sécurité de l'édifice et des stocks restants. Des règles devraient être arrêtées en ce qui concerne le bris des scellés par l'organisation de destruction dans des circonstances exceptionnelles (par exemple en cas d'incendie du dépôt).

4.5.2. Opérations médiatiques

La transparence du processus de destruction, en tant que mesure pour renforcer la sécurité et la confiance, est une condition préalable importante. Le rôle des médias dans la visibilité nationale et internationale de la destruction des stocks de MAP d'un pays ne devrait pas être sous-estimé. L'autorité nationale devrait, de concert avec l'organisation de destruction, développer un plan médiatique durant la phase de planification de l'opération. Ce plan devrait comprendre :

- a) des communiqués de presse ;

- b) un accès aux sites de destruction sur court préavis pour les journalistes et les équipes de tournage ;
- c) un enregistrement photo et vidéo de la destruction ;
- d) un accès au système de comptage des munitions.

4.5.3. Analyse post-projet

Lorsque cela est possible, les organisations de destruction devraient effectuer une analyse post-projet afin de dégager les enseignements tirés durant les phases de planification, de préparation et de destruction. L'analyse post-projet devrait inclure un rapport sur l'adéquation des équipements, des procédures, de la formation et du soutien. Les domaines où des problèmes se posent devraient être identifiés et priorisés, et des solutions devraient être proposées. Les donateurs et les autorités nationales devraient inclure dans les contrats de destruction l'obligation d'effectuer des analyses post-projet. Ces analyses devraient être remises aux Nations-Unies (UNMAS, PNUD et UNOPS), aux donateurs ou aux sponsors/commanditaires et devraient figurer sur le site Internet des Nations Unies concernant la destruction des stocks. Elles devraient être plus largement distribuées lorsqu'elles font apparaître des défauts dans les équipements ou les procédures en place, en particulier s'il s'agit de problèmes liés à la sécurité.

5. Gestion de la qualité (GQ)

La gestion efficace de la planification et des activités opérationnelles pour la destruction des stocks a pour objectif de détruire physiquement les engins explosifs de manière sûre, rentable et efficace. Cela implique de développer et appliquer des processus de gestion appropriés, d'établir et d'améliorer continuellement les compétences des gestionnaires et des employés, d'obtenir des informations précises en temps voulu concernant les stocks, de mettre en œuvre des procédures opérationnelles sûres et efficaces et d'utiliser des équipements appropriés et efficaces. Toutefois, la gestion n'est pas seulement la planification et le contrôle des tâches en cours : il s'agit également de réviser les pratiques et les procédures en cours pour améliorer la sécurité, l'efficacité et l'efficience.

Le processus et les procédures visant à cette amélioration continue du système de gestion et des pratiques opérationnelles d'une organisation sont généralement appelés gestion de la qualité (GQ). Une possibilité pour une organisation de démontrer ses procédures de GQ est de se mettre en conformité avec la norme ISO 9001 : 2008. Les organisations de destruction qui choisissent d'adopter cette démarche ont accès à une source abondante d'informations générales et d'outils didactiques.

Un résumé relatif à l'approche de l'ISO 9001 : 2008 est proposé dans l'annexe E. En bref, il s'agit d'une série de normes internationales pour les systèmes de qualité. Elles déterminent les exigences à satisfaire et forment des recommandations pour l'élaboration d'un système de gestion visant à assurer que les « produits » ou les « services » fournis répondent à des besoins fixés d'un commun accord. Dans le cas de la destruction, le produit est la destruction sûre et efficace d'un stock d'engins explosifs.

Les gestionnaires des organisations de destruction sont encouragés à réfléchir à l'application des principes de GQ à la destruction des stocks. Ils devraient se concentrer sur deux questions centrales : la manière dont certains processus spécifiques devraient être planifiés, mis en œuvre, supervisés et révisés ; et le fait que tous les gestionnaires et employés sont responsables d'identifier des possibilités d'amélioration du processus et de les exploiter.

6. Responsabilités

6.1. Nations Unies

Les Nations Unies ont la responsabilité générale d'assurer la mise en place d'un cadre favorisant la gestion efficace de tous les aspects des programmes de l'action contre les mines, y compris la destruction des stocks d'engins explosifs. Cela passe par l'amélioration continue des NILAM existantes de façon à ce qu'elles reflètent les nouvelles normes et pratiques d'action contre les mines, et par l'intégration des changements dans les exigences et réglementations internationales, telles que celles de l'ISO et de l'Organisation internationale du travail (OIT). L'UNMAS est le service du secrétariat de l'ONU responsable vis-à-vis de la communauté internationale de l'élaboration et de l'actualisation des NILAM, y compris le présent guide.

Les Nations Unies appliquent les NILAM à leurs contrats de déminage humanitaire, à moins que la situation locale n'empêche leur utilisation efficace. Dans ce cas, lorsqu'une ou plusieurs NILAM ne sont pas adaptées, les Nations Unies fournissent d'autres spécifications, exigences et recommandations. Si l'ONU vient à être directement impliquée dans la destruction de stocks, des lignes directrices seront fournies après discussion avec l'autorité nationale et l'organisation de destruction.

6.2. Autorité nationale

L'autorité nationale, ou l'organisation qui agit en son nom, est responsable d'assurer les conditions, tant au niveau local que national, permettant la gestion efficace des projets de destruction. L'autorité nationale est responsable en dernier ressort de toutes les phases du projet de destruction à l'intérieur de ses frontières nationales, notamment la définition des exigences à satisfaire en matière de sécurité des explosifs, l'accréditation des organisations de destruction, la supervision de ces dernières au cours des opérations de destruction et la vérification finale du fait que les stocks d'engins explosifs ont été détruits en toute sécurité. Dans le cas des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, les Etats parties aux deux conventions ont également la responsabilité de faire rapport à l'ONU sur les progrès accomplis, dans le cadre des rapports auxquels ils sont tenus par les articles 7 respectifs desdites conventions.

L'autorité nationale est responsable de l'établissement et de l'actualisation des procédures et des réglementations nationales pour la gestion des opérations de destruction. Ces procédures devraient être conformes aux NILAM et aux autres normes, réglementations et exigences nationales ou internationales appropriées.

6.3. Donateurs

Les agences donatrices font partie du processus de gestion, et sont donc responsables d'assurer que les projets qu'elles financent soient gérés avec efficacité et en conformité avec les normes internationales. Ceci exige de porter un soin particulier à la rédaction des contrats et d'assurer que les organisations de destruction choisies pour exécuter ces contrats satisfassent aux critères d'accréditation. D'autre part, les donateurs ou leurs agents sont en partie responsables d'assurer que les normes et les lignes directrices relatives à la gestion de la qualité soient appliquées, y compris la supervision et la vérification du processus de destruction des stocks. Cette responsabilité est particulièrement importante lorsque l'autorité nationale est en cours de création et n'a pas encore pu acquérir d'expérience.

6.4. Organisation de destruction

En définitive, c'est l'organisation de destruction, quelque soit son type, qui doit établir un système de gestion efficace et approprié, le démontrer à l'autorité nationale et l'appliquer tout au long du projet de destruction.

Quand l'autorité nationale est en cours de formation, l'organisation de destruction est également responsable d'apporter son aide dans ce processus de formation en fournissant conseils et assistance, y compris pour la mise au point de normes nationales. Toutefois, il serait inhabituel que des opérations de destruction des stocks débutent avant la formation d'une autorité nationale.

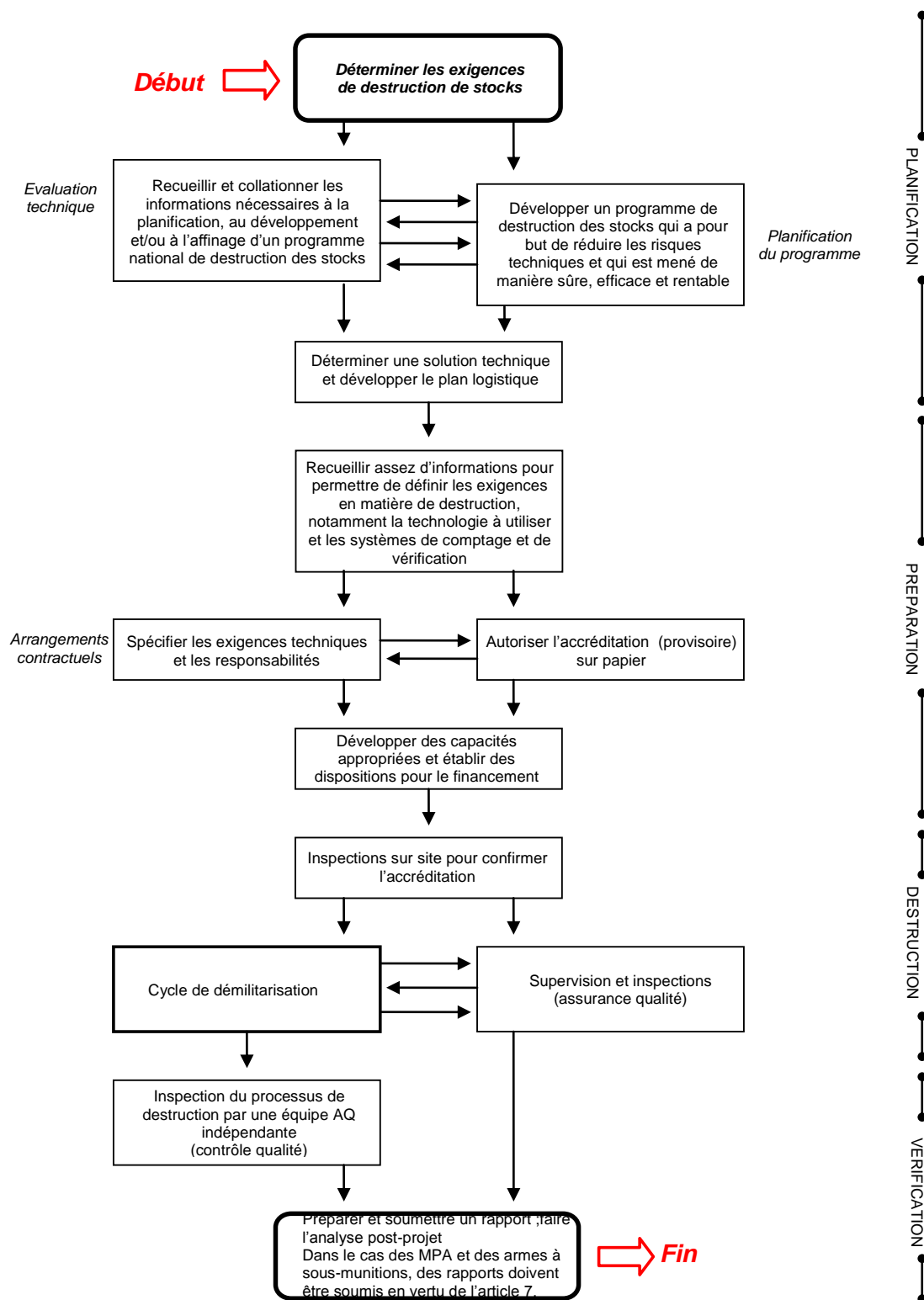
Annexe A (normative) Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des clauses qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette partie de la présente norme. En ce qui concerne les références datées, il ne sera pas tenu compte des amendements ultérieurs à ces publications ni des révisions qui y ont été effectuées. Cependant il serait judicieux que les parties à des accords qui se réfèrent à cette section de la norme étudient la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il est fait référence. Les membres de l'ISO et de l'IEC conservant dans leurs archives les normes ISO et CEE en vigueur :

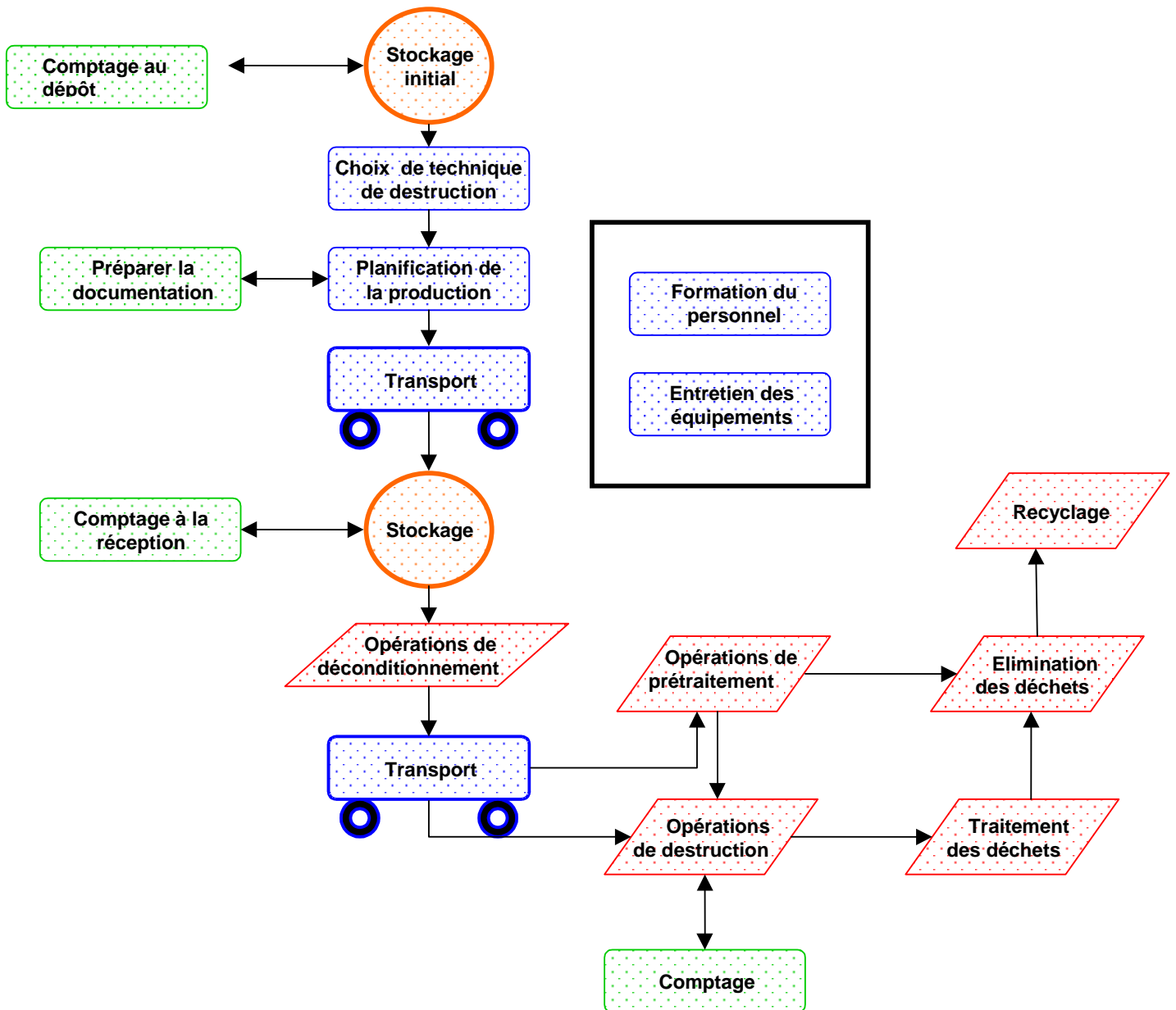
- a) NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines ;
- b) NILAM 06.10 Gestion de la formation ;
- c) NILAM 07.10 Guide pour la gestion des opérations de déminage/dépollution ;
- d) NILAM 07.20 Guide pour le développement et la gestion des contrats d'action contre les mines ;
- e) NILAM 07.30 Accréditation des organisations et des opérations de déminage/dépollution ;
- f) NILAM 07.42 Supervision des programmes de destruction des stocks ;
- g) NILAM 10.10 Sécurité et santé au travail : principes généraux ;
- h) NILAM 10.50 Sécurité et santé au travail : stockage, transport et manipulation des explosifs ;
- i) NILAM 10.60 Sécurité et santé au travail : déclaration des incidents de déminage/dépollution et enquêtes ;
- j) NILAM 10.70 Sécurité et santé au travail : protection de l'environnement ;
- k) NILAM 11.10 Guide pour la destruction des stocks de MAP ;
- l) NILAM 11.20 Principes et procédures pour les opérations de brûlage et d'explosion à l'air libre (BEAL).

Il est recommandé d'utiliser la version/édition la plus récente de ces références. Le CIDHG conserve une copie de toutes les références utilisées dans cette norme. La dernière version/édition des normes, guides et références NILAM est archivée au CIDHG et peut être consultée sur le site web des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>). Il est conseillé aux autorités nationales de l'action contre les mines, aux employeurs et autres instances et organisations concernées de se procurer copie de ces textes avant de mettre en place un programme d'action contre les mines.

Annexe B (informative) Processus de destruction



Annexe C (informative) Cycle de démilitarisation



Annexe D (informative) Exemple de modèle financier

E.1 Introduction

La présente annexe montre un exemple simple de modèle financier³ pouvant être utilisé pour la planification et pour la soumission d'offres. Il est évident que pour des opérations de destruction complexes, des conseils d'expert en matière de comptabilité devraient être demandés.

Soulignons que les chiffres ci-dessous ne sont utilisés que pour illustrer ce modèle. Ils ne reflètent PAS les coûts de destruction d'un programme connu de destruction d'engins explosifs dans un pays précis.

SER	ARTICLE	TOTAL EFFECTIFS	HEURES	COÛT HORAIRE	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL
(a)	(b)	(c)	(d)	(USD) (e)	(f)	(USD) (g)	(USD) (h)
PHASE DE PLANIFICATION							
1	Personnel						
1a	Directeur	1	20	10.00 USD			200.00 USD
1b	Gestionnaire	2	40	8.00 USD			640.00 USD
1c	Superviseur	4	80	6.00 USD			1 920.00 USD
1d	Contremaître	6	80	5.00 USD			2 400.00 USD
1e	Ouvrier/Conducteur	40	80	4.00 USD			12 800.00 USD
2	Communications						
2a	Téléphone				1	100.00 USD	100.00 USD
2b	Fax				1	200.00 USD	200.00 USD
2c	Internet				1	200.00 USD	200.00 USD
3	Equipements						
3a	Ordinateur				1	1 000.00 USD	1 000.00 USD
3b	Photocopieur				1	4 000.00 USD	4 000.00 USD
4	Consommables						
4a	Papeterie				1	200.00 USD	200.00 USD
4b	Frais postaux				1	50.00 USD	50.00 USD
4c	Impressions				1	1 000.00 USD	1 000.00 USD
4d	Publications officielles				1	20.00 USD	20.00 USD
5	Honoraires						
5a	Juridiques				1	5 000.00 USD	5 000.00 USD
5b	Comptables				1	5 000.00 USD	5 000.00 USD
5c	Expertise	2	50	\$40.00			4 000.00 USD
6	SOUS-TOTAL						38 930.00 USD
PHASE DE PRÉPARATION							
7	Personnel						
7a	Directeur	1	20	10.00 USD			200.00 USD
7b	Gestionnaire	2	40	8.00 USD			640.00 USD
7c	Contrôleur	4	80	6.00 USD			1 920.00 USD
7d	Contremaître	1	80	5.00 USD			400.00 USD
7e	Ouvrier/conducteur	1	80	4.00 USD			320.00 USD
8	Equipements (A TITRE D'EXEMPLE UNIQUEMENT)						
8a	Conception et approvisionnement				1	200.00 USD	200.00 USD
8b	Coûts d'installation				1	10 000.00 USD	10 000.00 USD
8c	Equipement de désassemblage				1	5 000.00 USD	5 000.00 USD
8d	Scie à ruban				1	30 000.00 USD	30 000.00 USD

³ Ce modèle est disponible auprès du CIDHG en format Microsoft EXCEL

SER	ARTICLE	TOTAL EFFECTIFS	HEURES	COÛT HORAIRE	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL
(a)	(b)	(c)	(d)	(USD) (e)	(f)	(USD) (g)	(USD) (h)
8e	Transpalette				1	5 000.00 USD	5 000.00 USD
8f	Tire-palettes				4	500.00 USD	2 000.00 USD
8g	Outils				10	25.00 USD	250.00 USD
8h	Véhicules				2	15 000.00 USD	30 000.00 USD
8i	Four rotatif				1	200 000.00 USD	200 000.00 USD
9j	Systèmes de contrôle de la pollution				1	200 000.00 USD	200 000.00 USD
8k	Equipements de premiers secours				10	50.00 USD	500.00 USD
8l	Equipements de lutte contre les incendies				20	40.00 USD	800.00 USD
9	Remise à neuf des infrastructures (À TITRE D'EXEMPLE UNIQUEMENT)						
9a	Peinture				1	5 000.00 USD	5 000.00 USD
9b	Fenêtres, portes et serrures				1	10 000.00 USD	10 000.00 USD
9c	Barrières				1	5 000.00 USD	5 000.00 USD
9d	Equipements de protection contre la foudre				2	1 000.00 USD	2 000.00 USD
9e	Plancher				1	4 000.00 USD	4 000.00 USD
9f	Murs				1	2 000.00 USD	2 000.00 USD
9g	Plomberie et sanitaire				1	2 000.00 USD	2 000.00 USD
9h	Signalétique					25.00 USD	50.00 USD
10	SOUS-TOTAL						517 280.00 USD
PHASE DE DESTRUCTION							
11	Personnel						
11a	Directeur	1	100	10.00 USD			1 000.00 USD
11b	Gestionnaire	2	500	8.00 USD			8 000.00 USD
11c	Contrôleur	4	500	6.00 USD			12 000.00 USD
11d	Contremaître	6	500	5.00 USD			15 000.00 USD
11e	Ouvrier/conducteur	20	500	4.00 USD			40 000.00 USD
12	Transport						
12a	Gazole (/100 km)				10	3.00 USD	30.00 USD
12b	Entretien				1	20 000.00 USD	20 000.00 USD
12c	Dépréciation				1	60 000.00 USD	60 000.00 USD
13	Equipements						
13a	Réparations et entretien				1	20 000.00 USD	20 000.00 USD
14	Coûts d'exploitation						
14a	Electricité				1 400	1.00 USD	1 400.00 USD
14b	Carburant				1 600	2.00 USD	3 200.00 USD
14c	Eau				1 200	0.50 USD	600.00 USD
14d	Gaz				500	1.00 USD	500.00 USD
15	Consommables (BEAL)						
15a	Explosifs de déclenchement						0.00 USD
15b	Détonateurs électriques						0.00 USD
15c	Cordeau détonant						0.00 USD
15d	Câbles de mise à feu						0.00 USD
16	SOUS-TOTAL						181 730.00 USD
SUPERVISION ET VÉRIFICATION							
17	Personnel						
17a	Directeur	1	20	10.00 USD			200.00 USD
17b	Gestionnaire	1	20	8.00 USD			160.00 USD
17c	Contrôleur	1	20	6.00 USD			120.00 USD
17d	Contremaître	1	20	5.00 USD			100.00 USD

SER	ARTICLE	TOTAL EFFECTIFS	HEURES	COÛT HORAIRE	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL
(a)	(b)	(c)	(d)	(USD) (e)	(f)	(USD) (g)	(USD) (h)
17e	Ouvrier/conducteur	2	20	4.00 USD			160.00 USD
18	Consommables						
18a	Scellés inviolables				200	1.00 USD	200.00 USD
19	Equipements						
19a	Ordinateurs et logiciels				1	5 000.00 USD	5 000.00 USD
20	SOUS-TOTAL						\$5 940.00 USD
RÉCUPÉRATION SUR COÛTS							
21	Déchets de métaux ferreux (par tonne)				1	35.00 USD	(35.00 USD)
22	Déchets de métaux non ferreux (par tonne)				0.2	400.00 USD	(80.00 USD)
23	Plastique				1	5.00 USD	(5.00 USD)
24	SOUS-TOTAL						(120.00 USD)
TOTAUX							
25	TOTAL						743 760.00 USD
26	Administration @	2	%				14 875,20 USD
27	Honoraires @	10	%				74 376.00 USD
28	Imprévus @	2	%				14 875,20 USD
29	Impôts ⁴ @	17,5	%				130 158.00 USD
30	TOTAL GÉNÉRAL						978 044,40 USD

⁴ Si les coûts d'un programme de destruction des engins explosifs sont financés par des donateurs internationaux, il est généralement acquis que ces programmes sont exonérés d'impôts. Les impôts ont été inclus dans ce modèle à titre d'exemple uniquement, car pour de nombreux programmes de destruction de MAP, ils ne seront pas d'application.

Annexe E (informative) ISO 9000⁵

E.1 Introduction

Un cadre de travail pour des normes internationales pour les opérations de déminage/dépollution humanitaire a été élaboré et adopté lors de la Conférence internationale sur la technologie de déminage/dépollution organisée au Danemark en juillet 1996. Des critères ont été définis pour de nombreux aspects de l'action contre les mines et des normes ont été recommandées.

La conférence recommandait également l'adoption d'une approche concertée à l'assurance qualité et au contrôle qualité ; en particulier, il s'agissait d'examiner l'utilité d'appliquer des systèmes de gestion de la qualité (y compris l'ISO 9000) à l'action contre les mines. Dans son rapport de 1996 à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a reconnu les responsabilités portées par l'ONU dans la poursuite de cette tâche [A/51/540 du 23 octobre 1996]. Lors de sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a encouragé les Etats parties, les organisations intergouvernementales, les ONG et les fondations à promouvoir le travail de développement en matière de normes de l'action contre les mines et de gestion de la qualité [A/RES/51/149 du 4 février 1997].

E.2 Objectifs et domaine d'application de l'étude

La présente étude évalue l'utilité des systèmes de gestion de la qualité (SGQ) ainsi que l'application de l'ISO 9000 à la destruction des stocks et formule des recommandations à cet égard.

Elle se concentre sur l'application des SGQ aux processus et tâches de destruction des stocks, bien que les recommandations s'appliquent également à d'autres activités de l'action contre les mines.

E.3 Qualité - définitions

Le terme « qualité » a plusieurs significations : un certain degré d'excellence, de cohérence, de conformité aux exigences et l'absence de défauts, d'imperfections ou de contamination. La définition officielle de l'ISO est donnée dans la NILAM 04.10.

Le concept de *gestion de la qualité totale* (GQT) et le développement de *systèmes de gestion de la qualité* (SGQ) sont apparus dans les années 1980 ; ils étaient utilisés par les gestionnaires pour parvenir à un niveau élevé de qualité dans le domaine de la fabrication. Les entreprises qui ont adhéré à cette philosophie et qui ont modifié leur organisation en responsabilisant leur personnel ont atteint des niveaux de performance remarquables, profitant ainsi d'un avantage comparatif évident. Dans les années 1990, cette approche a été étendue au secteur public et aux organisations à but non lucratif, avec un succès similaire.

⁵ Cette annexe découle directement d'une étude des Nations Unies sur l'application des systèmes de gestion de la qualité. Cette étude a été préparée par l'UNMAS et présentée lors de l'Atelier international sur la gestion de l'action contre les mines organisé à Ottawa en mars 1998. Elle figure également dans sa forme originale dans la NILAM 07.10 – Guide pour la gestion des opérations de déminage/dépollution

E.4 Gestion de la qualité

E.4.1 Composantes d'un SGQ

Un système de gestion de la qualité se compose de trois éléments : (1) des normes et des procédures communes qui définissent les règles, les manières de faire et le niveau de performance requis d'une organisation ; (2) un système de gestion interne (tels que l'ISO 9001:2008) qui encourage les organisations à respecter les normes ; (3) des arrangements institutionnels, tels que des structures professionnelles nationales et internationales qui établissent les règles, les manières de faire, et le niveau de performance requis et supervisent les résultats obtenus par leurs organisations membres. On trouvera ci-dessous une présentation de ces trois éléments et une étude de leur rôle dans la destruction des stocks.

E.4.2 ISO 9000

L'ISO 9000 fournit un cadre de gestion qui encourage les organisations à fournir des produits ou des services conformes à des exigences définies. Ces exigences peuvent soit représenter les besoins et les attentes spécifiques de clients concernant un produit donné, soit être des normes de service jugées appropriées par un organisme professionnel (avocats ou médecins par exemple). L'ISO 9000 n'est pas une norme pour un produit ou un service en soi. Il n'y a pas de critères d'acceptation particuliers pour un produit. L'ISO 9000 exige cependant des organisations d'avoir mis en place des procédures, des processus et des pratiques de gestion permettant de fournir régulièrement des produits et des services conformes aux exigences requises.

Dans le système original de 1994, l'ISO 9000 comptait trois niveaux d'accréditation : l'ISO 9001 était considérée comme le système qualité le plus complet, l'ISO 9002 convenait davantage aux organisations fournissant un produit ou service ne nécessitant aucun travail de conception, tandis que l'ISO 9003 concernait les cas dans lesquels la conformité à certaines exigences particulières ne pouvait se vérifier que par une inspection et des tests finaux. Le 15 décembre 2000, ces trois normes ont été remplacées par une seule et unique norme, l'ISO 9001 : 2000. L'ISO 9001 : 2008 est une version révisée de l'ISO 9000 : 2000.

Les organisations désirant obtenir l'accréditation ISO 9001 : 2008 doivent se conformer à un ensemble de critères convenus : les cinq différents domaines des clauses qui définissent ces critères figurent à l'appendice 1 ci-dessous. L'interprétation de ces critères dépend du rôle de l'organisation et du fait qu'elle fournit un produit ou plutôt un service. Un grand nombre d'organismes professionnels ont rédigé des lignes directrices s'appliquant spécifiquement à leur secteur ou à leur profession. A l'heure actuelle, il n'existe pas de critères ou de lignes directrices au niveau international en matière de destruction de stocks.

E.4.3 Application de l'ISO 9001 : 2008 à la destruction des stocks

Les champs d'application des cinq clauses principales de l'ISO 9001 : 2008 doivent être modifiés afin de refléter le rôle des organisations actives dans la destruction des stocks.

On peut déterminer dans quelle mesure ces clauses s'appliquent à la destruction des stocks en les référençant de manière croisée avec les guides et normes NILAM, comme indiqué dans le tableau de l'appendice 2 ci-dessous. La matrice qui en résulte permet de mieux comprendre les exigences en matière de qualité totale applicables à la destruction des stocks. Par exemple, une organisation de destruction désirant obtenir l'accréditation ISO 9001:2000 devrait pouvoir démontrer (conformément à la clause 8.3 de l'ISO) comment elle entend utiliser ses procédures internes d'assurance qualité et de contrôle qualité pour identifier les non-conformités critiques, une obligation qui figure actuellement dans de nombreux contrats.

Une telle approche fournirait un cadre commun pour estimer et évaluer l'adéquation et l'état de préparation des maîtres d'œuvre/entrepreneurs et des sous-traitants dans le cadre des procédures d'accréditation. Ceci apporterait de la transparence, ce qui aurait pour résultat d'élever le niveau de confiance dans le produit.

Il existe plusieurs groupements et partenariats internationaux ; par exemple, l'*Institute for Explosives Engineers* (IExpE), qui compte des membres dans le monde entier, l'*International Federation of Explosive Engineers* (IFEE) et l'*Institute of Munition Clearance Engineers* (IMCE).

E.5 Recommandations

Dans sa résolution 51/540 adoptée le 23 octobre 1996, l'Assemblée générale donnait à l'ONU l'obligation et le mandat d'élaborer des normes internationales de l'action contre les mines efficaces ainsi que de fournir des lignes directrices sur l'application de la gestion de la qualité. Pour donner effet à ce mandat, on formule les recommandations suivantes :

- a) les organisations impliquées dans la destruction des stocks devraient être encouragées à mettre au point des stratégies, à établir des systèmes de gestion et à montrer qu'elles utilisent des procédures et des pratiques conformes aux principes de gestion de la qualité totale ;
- b) il est nécessaire de mettre en place une série de lignes directrices internationales concernant l'application de l'ISO 9000 à la destruction des stocks.

Appendice 1 à l'annexe E (informatif) Procédures requises par l' ISO 9001: 2008

Les cinq domaines suivants font l'objet des clauses principales de la norme ISO 9001:2008. Ces clauses contiennent de nombreuses clauses secondaires qui doivent être respectées aux fins d'obtention de l'accréditation ISO 9001:2008. Chaque clause secondaire contient des exigences plus spécifiques. Au total, 184 rubriques requièrent une forme quelconque de documentation ou de processus – au niveau des politiques, des pratiques ou des deux à la fois. Des lignes directrices sur la pertinence de chaque rubrique sont proposées par les organismes et instituts professionnels. Pour ce qui est des opérations de destruction des stocks, elles sont données à l'appendice 2.

- 4. Système de gestion de la qualité**
 - 4.1 Exigences générales
 - 4.2 Exigences relatives à la documentation
- 5. Responsabilité de la direction**
 - 5.1 Engagement de la part la direction
 - 5.2 Ecoute client
 - 5.3 Politique qualité
 - 5.4 Planification
 - 5.5 Responsabilité, autorité et communication
 - 5.6 Revue de direction
- 6. Gestion des ressources**
 - 6.1 Mise à disposition des ressources
 - 6.2 Ressources humaines
 - 6.3 Infrastructures
 - 6.4 Environnement de travail
- 7. Réalisation du produit**
 - 7.1 Planification de la réalisation du produit
 - 7.2 Processus relatifs aux clients
 - 7.3 Conception et développement
 - 7.4 Achats
 - 7.5 Production et préparation du service
 - 7.6 Maîtrise des dispositifs de supervision et de mesure
- 8. Mesures, analyse et amélioration**
 - 8.1 Généralités
 - 8.2 Supervision et mesure
 - 8.3 Maîtrise du produit non conforme
 - 8.4 Analyse des données
 - 8.5 Amélioration

Appendice 2 à l'annexe E (informatif) L'ISO 9001 : 2008 et les NILAM

L'ISO 9001: 2008 et les NILAM (à titre d'information)

Clauses ISO 9001: 2000

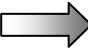


Normes
NILAM

		Guide pour l'application des NILAM
	01.10	Guide pour l'application des NILAM
	04.10	Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines
	07.10	Gestion (série)
	07.20	Guide pour l'élaboration et la gestion des contrats d'action contre les mines
	07.40	Supervision (série)
	09.30	NEDEX
	10.10	SST – Exigences à satisfaire
	10.20	SST - Sécurité sur le chantier
	10.30	EIP
	10.50	–Stock., transport et manip. explosifs
	10.60	Déclaration des incidents et enquêtes
	11.10	Guide pour la destruction des stocks
	11.20	Opérations de brûlage et explosion à l'air libre
	11.30	Directives de planification nationale pour la destruction des stocks

4	Système de gestion de la qualité																				
4.1	Exigences générales		✓		✓			✓													✓
4.2	Exigences relatives à la documentation		✓	✓	✓	✓								✓							
5	Responsabilité de la direction																				
5.1	Engagement de la part de la direction		✓		✓																✓
5.2	Ecoute client		✓					✓													✓
5.3	Politique qualité				✓																✓
5.4	Planification		✓		✓																
5.5	Responsabilité, autorité et communication		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.6	Revue de direction		✓																		✓
6	Gestion des ressources																				
6.1	Mise à disposition des ressources		✓																		
6.2	Ressources humaines							✓													
6.3	Infrastructure													✓							✓
6.4	Environnement de travail		✓		✓				✓	✓	✓	✓	✓								✓
7	Réalisation du produit																				
7.1	Planification de la réalisation du produit		✓		✓			✓													✓

L'ISO 9001: 2008 et les NILAM (à titre d'information)

Normes
NILAM 

Clauses ISO 9001: 2000



- 7.2 Processus relatifs aux clients
- 7.3 Conception et développement
- 7.4 Achats
- 7.5 Production et prestation du service
- 7.6 Maîtrise des dispositifs de supervision et de mesure
- 8 Mesures, analyse et amélioration**
- 8.1 Généralités
- 8.2 Supervision et mesures
- 8.3 Maîtrise du produit non conforme
- 8.4 Analyse des données
- 8.5 Amélioration

	01.10	04.10	07.10	07.20	07.40	09.30	10.10	10.20	10.30	10.50	10.60	11.10	11.20	11.30
Guide pour l'application des NILAM														
Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines														
Gestion (série)														
Guide pour l'élaboration et la gestion des contrats d'action contre les mines														
Supervision (série)														
NEDEX														
SST - Exigences à satisfaire														
SST - Sécurité sur le chantier														
EIP														
-Stock., transport et manip. explosifs														
Déclaration des incidents et enquêtes														
Guide pour la destruction des stocks														
Opérations de brûlage et explosion à l'air libre														
Directives de planification nationale pour la destruction des stocks														
7.2	v	v	v	v										
7.3														
7.4														
7.5														
7.6	v		v			v						v		
8 Mesures, analyse et amélioration														
8.1														
8.2														
8.3														
8.4														
8.5	v													

Enregistrement des amendements

Gestion des amendements aux NILAM

Il est procédé à une révision complète des séries de Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) tous les trois ans. Des amendements peuvent toutefois être apportés avant cette échéance pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité, ou pour des raisons éditoriales.

A mesure que des amendements à la présente norme sont adoptés, ils sont enregistrés avec un numéro d'ordre, une date et un exposé sommaire les décrivant. Le numéro d'amendement apparaît également sur la page de garde de la NILAM, par insertion sous la date d'édition de la mention « inclus l'amendement n° 1 etc. ».

La révision formelle de chaque NILAM peut donner lieu à la publication de nouvelles éditions. Lorsqu'une nouvelle édition est publiée, les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et le tableau des amendements est vidé. Il se remplit ensuite à nouveau jusqu'à la révision formelle suivante.

Les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site Web www.mineactionstandards.org.

Numéro	Date	Détails
1	01/12/2004	1. Changements de format 2. Changements mineurs d'édition de texte 3. Changements de termes, définitions et abréviations si nécessaire pour s'assurer que cette NILAM est conforme à la NILAM 04.10
2	23/07/2005	1. Annexe B : changements dans les définitions de « Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX) » et de « Assurance qualité (AQ) » pour être conforme à la NILAM 04.10
3	01/08/06	1. Changements et ajouts mineurs dans les premiers et deuxième paragraphes de l'avant-propos 2. Changements mineurs dans le premier paragraphe de l'introduction 3. Paragraphe 4.2.9 : changement dans le deuxième paragraphe concernant la formation.
4	03/12/2009	1. Adresse d'UNMAS actualisée. 2. Définition d'ANLAM actualisée. 3. Modifications de détail dans le texte pour garantir la prise en compte des questions de genre. 4. Modifications dans le texte de la norme afin de supprimer les termes spécifiques aux mines antipersonnel et d'utiliser des termes plus génériques. 5. Inclusion d'une référence à la convention sur les armes à sous-munitions. 6. ISO 9001/2000 remplacée par ISO 9001/2008. 7. Suppression de l'annexe B (termes et définitions) et des références qui y étaient faites dans la norme, l'annexe C devenant la nouvelle annexe B, l'annexe D devenant l'annexe C, l'annexe E devenant l'annexe D et l'annexe F devenant l'annexe E, et actualisation des références aux différentes annexes.